



VILLE DE
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/101

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE DE LA PLANQUE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur PERILLIAT Jean-Marie, Adjoint au Maire,

Considérant la demande en date du 13 novembre 2024 formulée par Monsieur MARSEGUERRA Enzo, représentant de la société EJM Travaux domiciliée au n°6 bis rue Courtois à LILLE (59000), relative à des travaux d'aménagement d'un parking sous la maîtrise d'œuvre de la Communauté de communes Pévèle-Carembault,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – A partir du mercredi 4 décembre 2024, pour une durée de 30 jours, en raison de travaux d'aménagement d'un parking rue de la Planque à l'angle de la rue Nationale, le stationnement sera réglementé comme suit :

- Interdit sur les emplacements situés du côté impair en bordure du futur parking ;
- Interdit sur une partie des emplacements sur le parking situé derrière la Mairie du côté pair afin de permettre l'installation d'une base vie pour le chantier.

Article 2 – L'interdiction de stationnement mentionnée à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules et engins affectés au chantier.

Article 3 – L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place de la pré-signalisation, de l'entretien et de la dépose de la signalisation réglementaire.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur MARSEGUERRA Enzo, le demandeur,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 25 novembre 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Jean-Marie PERILLIAT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ